

DECISION n° CTRL/2014/07 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-50,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement,

Vu la décision n° CTRL/2014/01 modifiée relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionnés à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE:

Article 1er:

A l'annexe de la décision n°CTRL/2014/01, les noms de Messieurs Bernard BERGEY, Bastien MASME et Florent BOURREL sont ajoutés à la liste des agents énumérés pour la région Aquitaine.

Article 2:

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 4 août 2014.

P/Le directeur général et par délégation Le directeur des interventions

Pierre-Yves BELLOT